

Conditions générales de vente

Article 1 : Généralités

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre émise par LAUTO, ainsi qu'à tout contrat conclu entre LAUTO et son client, à tout acte juridique ou de fait qui y soit lié et à toutes les obligations qui en découlent.

Outre ces conditions générales est également d'application stricte :

Le Décret n°2020-845 du 3 juillet 2020 relatif au contrat type applicable aux transports publics routiers de véhicules roulants réalisés au moyen de porte voitures.

1.2. En cas de contradiction entre l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales et les dispositions du Décret précité, les dispositions des conditions générales prévalent, sauf au cas où ces dernières s'opposeraient à des dispositions légales.

1.3. LAUTO ne sera tenu par aucun engagement, verbal ou tacite, par aucune promesse, ni par aucun accord quant à l'applicabilité des conditions générales du client, à moins qu'un tel accord n'ait été au préalable établi par écrit.

Article 2 : Offres

2.1. Les offres émises par LAUTO ne gardent leur validité que durant deux (2) mois, sauf convention contraire écrite. Pour que la commande soit valablement passée, le donneur d'ordre doit préalablement marquer son accord écrit sur l'offre, faute de quoi LAUTO ne se trouvera pas lié par celle-ci.

Article 3 : Contrat et obligations des parties

3.1. LAUTO, en sa qualité de Commissionnaire de transport et transporteur a toute liberté pour décider du choix de ses méthodes pour la réalisation à bonne fin des prestations rendues à son donneur d'ordre et s'évertuera à satisfaire ce dernier en termes de délai.

3.2. Le donneur d'ordre s'oblige entre autres et dans tous les cas :

- à veiller à ce que les véhicules soient mis à disposition de LAUTO au lieu et au moment convenus, accompagnés de l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement des prestations demandées,
- à communiquer en temps opportun toute information utile à LAUTO, pour permettre à ce dernier de réaliser de manière optimum les prestations demandées,

3.3. Pour le cas où le donneur d'ordre ne satisferait pas à ses obligations, il se verra contraint d'indemniser LAUTO du préjudice subi.

Transport de véhicules

3.4. Nonobstant notamment les dispositions de l'article 1, les suivantes sont également de stricte application pour ce qui concerne le transport de véhicules :

- LAUTO s'efforce de réaliser les ordres de transport qui lui sont donnés dans un délai raisonnable, convenu préalablement avec le donneur d'ordre.
- Lorsque les véhicules ne peuvent être déchargés pendant les heures d'ouverture du destinataire, LAUTO sera en droit de facturer tous frais supplémentaires à son donneur d'ordre (temps d'attente, kms supplémentaires, retour au point de départ etc....)
- Pour le cas où les véhicules ne seraient pas à la disposition de LAUTO à la date et au lieu convenus, le donneur d'ordre sera redevable d'une indemnisation auprès de LAUTO.

Prestations de Stationnement sur parc

4-1. A moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit, LAUTO décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parc lié à des événements de guerre civile ou étrangère, attentats, vandalisme, grève, ou dû à des événements atmosphériques comme orage, tornade, tempête, grêle, pollution, dégâts des eaux, sans que cette énumération soit limitative.

4-2. Les limites de garantie pour émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, dommages accidentels au véhicule, incendie, explosion, vol du véhicule sont de 30.000 euros par véhicule avec une limite par événement et par exercice de 1.500.000 euros.

Article 5 : Prix

5.1. Les tarifs pratiqués par LAUTO tiennent compte des coûts de la main-d'œuvre, des fournitures et des consommables au moment de la conclusion du contrat.

Si l'un de ces éléments constitutifs du prix de revient de LAUTO devait connaître une évolution significative, LAUTO se réserve le droit de majorer à tout moment son tarif en conséquence, après en avoir informé le donneur d'ordre.

Article 6 : Paiements

6.1. Sauf convention contraire, LAUTO facture ses prestations hebdomadairement

6.2. Les factures seront payées à LAUTO par le donneur d'ordre dans un délai maximum de trente jours.

6.3. En cas de dépassement de ce délai, LAUTO sera en droit de suspendre l'exécution du contrat voir, s'i LAUTO le juge nécessaire d'y mettre fin.

6.4. Plus généralement, les conditions de paiement figurant en pied des factures de LAUTO sont de stricte application.

6.6. Les compensations, suspensions de paiement ou retenues par le donneur d'ordre sur factures de LAUTO sont rigoureusement interdites.

Article 7 : Obligation de confidentialité

7.1. LAUTO et le donneur d'ordre s'engagent à respecter une stricte confidentialité sur les données échangées entre elles.

Article 8 : Droit applicable et juridiction

8.1. Les conventions et contrats passés entre le donneur d'ordre et LAUTO sont soumis au droit français.

8.2. Tout litige survenant entre le donneur d'ordre et LAUTO sera du ressort de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.